

L'an deux mille quatorze, le 14 Février à 14 heures, le comité syndical, légalement convoqué le 7 février 2014, s'est réuni dans la salle Hélène Branche à Auray sous la présidence de Madame Françoise ÉVANNO, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Paul BAUDIC, Jacques BRUNEAU, Bernadette DESJARDINS, Françoise ÉVANNO, Bruno GOASMAT, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Geneviève MARCHAND, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN et Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires, Monsieur Maurice RIO, Membre suppléant avec voix délibérative et Messieurs François LE COTILLEC, Jacques LIVORY, Membres suppléants sans voix délibérative.

Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants : Messieurs Pierre-Yves DESARD, Luc LE GURUN et Jean-Jacques MEROUR représentés par Madame Françoise EVANNO, Messieurs Frédéric LE GARS et Maurice RIO.

Délégués absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Yves BANNET, Jean-Michel BELZ, Gildas BELZ, André BLANCHET, Louis HERVE, Eric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Jean-Jacques MEROUR et Norbert NAUDIN.

Personnes qualifiées présentes : Madame Sylvie BOSSARD, Conseillère municipale de Quiberon et Monsieur Joseph GAUTER, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Mesdames et Messieurs Jean-François TREFFEL, Sous-Préfet de Lorient, Michel LE SCOUARNEC, Sénateur, Kaourintine HULAUD, Conseillère régionale référente Pays, Anne-Marie BOUDOU, Conseillère régionale, François GOULARD, Président du Conseil Général, Yves BRIEN, Conseiller général, Gérard LE TREQUESSER, Conseiller Général, Françoise LE JOSSEC, Maire d'Erdeven, Didier ROBIC, Maire de Saint-Philibert et Benoît BERTON, trésorier du Pays d'Auray.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 21 - **Nombre de votants : 21**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

APPROBATION DU SCOT

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1-1 et suivants, L.300-2, R.121-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le code de commerce, et notamment son article L. 7512-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 qui fixe le périmètre du SCOT ;

VU la délibération du Comité syndical n°2010-34 du 20 décembre 2010 qui fixe les objectifs de l'élaboration et définit les modalités de concertation;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 5 octobre 2012;

VU la délibération du Comité syndical n°2013-07-03, en date du 5 juillet 2013, qui tire le bilan de la concertation et l'approuve, et arrête le projet de SCOT ;

VUS les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté ;

VU l'ordonnance n° E13000327/35 en date du 24 juillet 2013 du tribunal administratif nommant la commission d'enquête ;

VU l'arrêté n° 28/2013 pris par Madame la Présidente du syndicat mixte du Pays d'Auray qui prescrit l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté et les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 9 janvier 2014 ;

CONSIDERANT :

- le rapport ci-annexé présentant les modifications apportées au projet de SCOT arrêté, à la suite des avis et de l'enquête publique, et notamment à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale;
- le projet de SCOT joint à la présente délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un DACOM et ses documents graphiques ;

VU le rapport de Mme la Présidente ;

Son Bureau, réuni le 5 février 2014, consulté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver le projet de SCoT** tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de **transmettre le SCoT approuvé à Monsieur le Préfet du Morbihan** en application de l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme ;
- de mettre le **SCoT approuvé à disposition du public** au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Auray (Espace Tertiaire Porte Océane 2- 56403 AURAY Cedex) ainsi que sur le site internet <http://scot-pays-auray.proscot.fr>
- de **transmettre le SCoT exécutoire aux communes** comprises dans le périmètre et aux personnes publiques associées

- de dire que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres, mention de cet affichage étant publiée dans un journal diffusé dans le Département.

- que la présente délibération produit ses effets juridiques de l'ensemble de ces formalités effectuées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- que la présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE (20 POUR – 1 ABSTENTION)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Auray, le 14 février 2014

Françoise EVANNO
Présidente



Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 26.02.2014
Date d'affichage : 17/02/2014

RECULE
26 FEV. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT